

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 octobre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Non soutenu

AMENDEMENT

N° II-CF73

présenté par

Mme Panonacle, M. Le Gac, M. Fait, M. Brard, M. Nadeau, Mme Le Hénanff, M. Bothorel,
M. Castellani, M. Falorni, M. Boucard, M. Frébault, Mme Liliana Tanguy, Mme Melchior,
Mme Bellay, M. Damien Girard, M. Balanant, M. Lemaire, M. Fiévet et Mme Roullaud

ARTICLE 42**ÉTAT B****Mission « Écologie, développement et mobilité durables »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Infrastructures et services de transports	0	0
Affaires maritimes, pêche et aquaculture	0	0
Paysages, eau et biodiversité	0	0
Expertise, information géographique et météorologie	0	0
Prévention des risques	0	0
Énergie, climat et après-mines	0	0
Service public de l'énergie	0	0
Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables	0	1 000 000
Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires	0	0
Sûreté nucléaire et radioprotection	0	0
Fonds Erosion Côtière <i>(ligne nouvelle)</i>	1 000 000	0
TOTAUX	1 000 000	1 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

La loi Climat et Résilience, du 22 août 2021, a ouvert le champ des possibles en matière d'adaptation des territoires littoraux au changement climatique. Des dispositifs nouveaux, attendus par les communes, permettent d'accompagner leur stratégie locale de gestion intégrée du trait de côte. Il n'en demeure pas moins que le volet financement des projets d'adaptation est absent de la loi et n'a pas été pris en compte. Aussi, les communes littorales, affectées par l'érosion côtière, sur l'hexagone et en Outre-mer, restent désemparées.

Le présent amendement de crédit a pour objet de créer un nouveau programme "Fonds Erosion côtière (FEC)" à la mission "Ecologie, développement et mobilité durables". Les crédits de ce nouveau programme sont pris à l'action 7 "Piloteage, support, audit et évaluation" du programme 217 "Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables". Ce fonds s'inscrit dans une véritable stratégie de gestion intégrée du trait de côte. Cette première étape affirmerait notre volonté de répondre aux effets du changement climatique sur nos côtes de l'hexagone et des Outre-mer. Elle permettrait de nous engager vers une pérennisation de nos actions qui serait évolutive en fonction des besoins et de la rapidité des effets du recul du trait de côte.

Cet amendement est issu des propositions émises par les membres du Comité National du Trait de Côte (CNTC), comité spécialisé du Conseil National de la Mer et des Littoraux (CNML). Ce fonds serait abondé par les recettes engendrés par la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement et taxe de publicité foncière (n°CF1108), la taxe sur les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent en mer pour la part afférente aux installations situées dans la zone économique exclusive (n° CF1107), et la taxe sur les exploitants de plateformes de locations touristiques de courte durée (n°CF1109).

Le Cerema avait, à la demande du Ministère de la Transition Écologique pour conforter les travaux du CNTC, publié un rapport portant sur l'évaluation des enjeux exposés au recul du trait de côte à 5 ans (240 M€) et à 30 ans (1,2 Md€).